

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Avenant n°1 - Affaire 24S0035 - Avenant de transfert des droits et obligations de la société CHLORODIS SAS à la société SAS COBALYS

N° : VA_DEC2026_368

Service : Marchés Publics

Nous, Sylvain ESTAGER, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2026_76 du 28 mars 2026 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu l'article L2194-1 4° et R2194-6 du Code de la commande publique,

décidons

De conclure l'avenant prenant en compte la cession du fonds de commerce de la société CHLORODIS SAS domiciliée à SAINT-LAURENT BLANGY (62074), titulaire du lot n°7 Peinture pour traçage de terrains de sport du marché n°24S0035 Achat de matériels et outillages, à la société SAS COBALYS depuis le 31 avril 2026.

Le nouveau titulaire du marché est domicilié Pole Jules Verne, 22 Boulevard Michel Strogoff à BOVES (80440) avec un n° de SIRET qui est le suivant : 448982967.

Tous les droits et obligations nés des marchés passés avec la société CHLORODIS SAS restent inchangés et sont transférés à la SAS COBALYS.

Politique publique (domaine-action-activité) : 17.5.6 CTM

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 29 mai 2026

Le Maire,
Sylvain ESTAGER

ID télétransmission : 059-215900093-20260330-224513-AU-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 3 juin 2026